



C.A.PRO.GA.
La Meunière

RESUME NON TECHNIQUE

1 RESUME NON TECHNIQUE DU DOSSIER

C.A.PRO.GA La Meunière exploite sur son site d'Amilly un moulin à farine et des installations de stockage de céréales classés à Déclaration au titre des ICPE.

Suite à différentes opérations d'amélioration et d'extension des équipements de production, le moulin a changé de régime au titre des Installations Classées.

Il est dorénavant soumis à Enregistrement au titre de la rubrique 2260 de la nomenclature des ICPE. Le présent dossier permettra d'exploiter le moulin avec les droits requis en matière d'ICPE.

Aucune construction n'est réalisée, simplement une modification et amélioration des équipements de production.

Cette étude est représentative des nuisances et gênes dont les activités de stockage grains et du site peuvent être à l'origine. Seul le moulin est une activité soumise à enregistrement (rubrique 2260).

C.A.PRO.GA La Meunière existe depuis 1933 et le moulin d'Amilly a été repris en 1970.

Dans la chaîne agricole, la meunerie est la première étape en aval de l'agriculteur et en amont de toute transformation pour l'alimentation humaine et animale.

L'activité de meunerie peut présenter des risques. Mais ceux-ci sont limités voire supprimés par diverses mesures portant sur l'éloignement des tiers, le nettoyage régulier des installations, la conception des bâtiments et des matériels de manutention...

En l'occurrence, les effets de l'activité sont minimes et ne présentent que de faibles gênes pour le voisinage, essentiellement le bruit.

Éléments naturels et humains :

Il n'y a aucune modification des bâtiments. La volumétrie des bâtiments forme un ensemble s'intégrant bien dans l'environnement.

Analyse des effets temporaires de l'installation :

Les périodes transitoires pendant lesquelles l'exploitation est différente des périodes de marche « normale » sont les périodes d'arrêts programmés (maintenance) ou accidentels « défaut de fonctionnement ». Une maintenance régulière des différents équipements permet de garantir un bon fonctionnement des installations et de limiter les risques de panne.

Impact possible sur les eaux :

Les bâtiments sont alimentés par le réseau de ville pour le conditionnement (mouillage) des grains qui l'absorbent en totalité.

En fonctionnement normal, l'établissement n'est pas à l'origine de rejet d'eau (de procédé) polluée dans le milieu naturel.

De ce fait, le site n'a aucune incidence sur les zones naturelles protégées.

En cas d'incendie dans le moulin, la quantité d'eau utilisée sera limitée et réduite en raison de la nature des risques, des procédures d'exploitation et consignes de sécurité portées à la connaissance des Services d'Incendie, ainsi que des aménagements et des équipements apportés dans les installations.

Le site dispose d'une rétention suffisante et adaptée aux risques.

De plus, s'agissant de produits organiques (grains), les eaux d'extinction ne seront pas chargées de produits dangereux issus de la combustion des différents produits présents dans les installations, et n'auront donc pas de conséquences dommageables pour les eaux environnantes (nappes souterraines, canal, ...).

Les produits liquides (produits de désinsectisation) stockés en très faible quantité sur le site sont placés sur ou à l'intérieur de dispositifs de rétention étanches, de volume adapté.

Le local phytosanitaire est sur rétention (dos d'âne en sortie du magasin).

En cas de fuite ou de rupture accidentelle de cuve ou d'emballage, les liquides sont ainsi retenus.

Impact possible sur l'air :

Les sources de rejets atmosphériques de l'activité grains sont :

- Emissions de poussières (sortie de filtres et fosse de déchargement vrac) ;
- Gaz de combustion des véhicules transitant sur le site.

Il existe un système de dépoussiérage. Les émissions de poussières (non filtrées) sont limitées aux opérations inhérentes aux déchargements et chargements de véhicules et pour une très faible proportion, aux opérations de nettoyage des grains.

En fonctionnement normal, l'établissement n'est pas source de pollution atmosphérique pour le voisinage.

En cas d'incendie, des gaz et des fumées issus de la combustion seront émis. Etant donné la diversité des produits stockés (céréales), il est difficile de connaître avec précision la nature et la quantité de gaz émis. Ils se composeront principalement d'oxyde de carbone et vapeur d'eau. Ces gaz seront dispersés par les mouvements atmosphériques locaux et ne présentent pas un danger pour le voisinage ; seules les équipes d'intervention devront prendre les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité autour du sinistre. Ce risque est inexistant.

Impact possible sur le niveau sonore :

Les principales sources de bruit liées à l'établissement sont le trafic des camions transitant sur le site et l'activité du moulin. Le niveau de bruit moyen et l'émergence en limite de propriété ont été définis suivant les normes fixées par le décret du 23/01/97, en période de jour et de nuit.

Des équipements récents de réduction de bruit ont été mis en place et cette thématique est suivie au niveau de l'exploitant.

Impact possible sur les déchets :

Les déchets issus de l'activité meunerie sont faibles, peu dangereux et traités par des entreprises spécialisées, recyclés en ce qui concerne les poussières, dans la filière grain pour l'alimentation du bétail.

Les autres déchets (papier) sont également traités.

Impact possible sur le transport :

Le trafic routier lié à l'établissement s'inscrit dans le trafic routier observé sur la zone d'exploitation.

Impact possible sur la santé :

Dans le cadre d'un fonctionnement normal, l'activité meunerie ne présente aucun danger pour la santé des populations voisines du site. C'est lors d'un dysfonctionnement éventuel entraînant un accident (incendie, explosion de poussières) que l'environnement proche pourrait être touché. Le premier tiers rencontré est situé à 56 m du site.

Evènements accidentels - Classification par nature :

- **Incendie :**

C'est l'événement le plus envisageable concernant l'activité meunerie. Les effets d'un incendie partiel seront pratiquement nuls pour l'environnement, compte tenu des dispositions prises pour empêcher la propagation d'un feu dans les installations ainsi que des moyens mis en œuvre.

De plus, du fait de l'éloignement des constructions sensibles, des établissements exploités par des tiers et l'aménagement extérieur autour des bâtiments pour permettre une intervention efficace des services d'incendie, tout risque de propagation de feu vers des installations tierces est à exclure sur ce site.

- **Explosion :**

L'explosion peut avoir lieu au niveau des locaux où apparaît un confinement de poussière. Sur le site, ces lieux sont équipés et nettoyés pour éviter sa présence. Le mode de conception (mur béton, filtres) utilisé dans l'établissement a été choisi car il limite considérablement la probabilité et les conséquences de ce risque.

Les conséquences d'une explosion sont très limitées (environ 10 m des équipements).

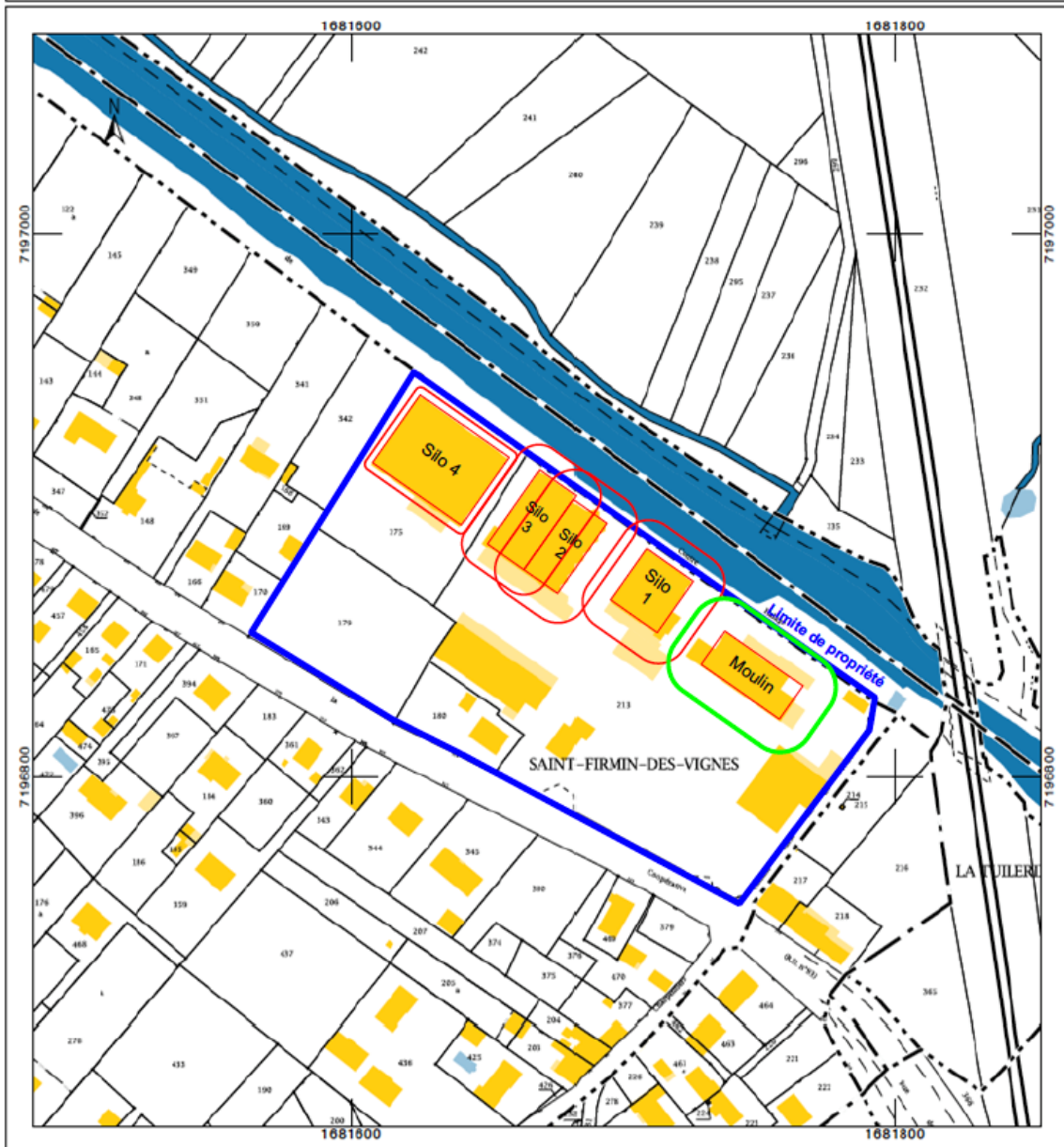
Dans tous les cas, ils seront circonscrits dans l'enceinte du site ou dans des zones non sensibles.

Les moyens de prévention et protection mis en place sont détaillés dans l'étude.

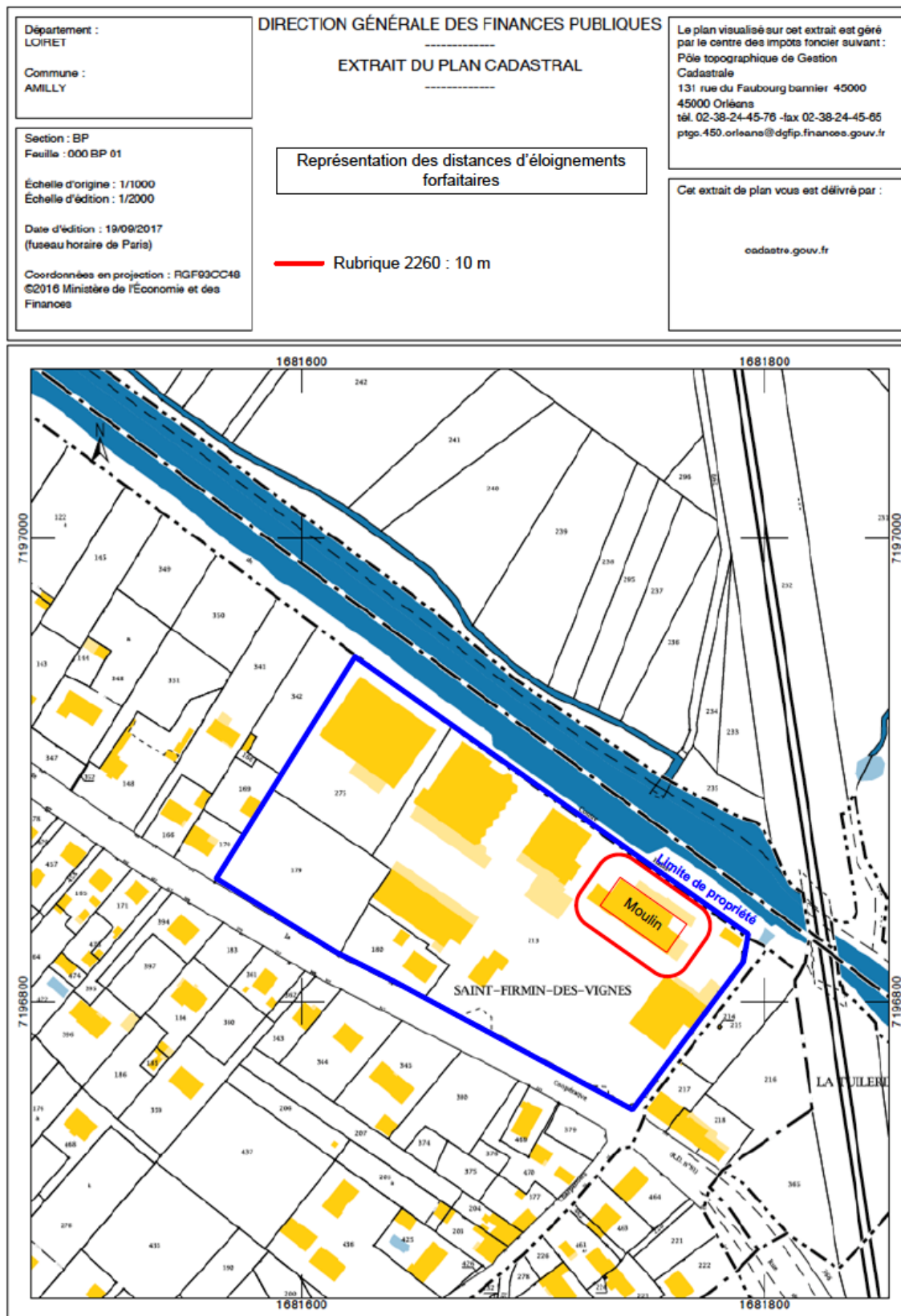
Malgré des risques minimes, de faibles nuisances et un environnement favorable, C.A.PRO.GA La Meunière a mis et mettra en place les mesures adaptées afin de diminuer son impact, compte tenu des évolutions techniques et de ses possibilités d'investissement.

Cartographie des conséquences des scénarios majorants :

Département : LOIRET	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle topographique de Gestion Cadastrale 131 rue du Faubourg bannier 45000 45000 Orléans tél. 02-38-24-45-76 -fax 02-38-24-45-65 ptge.450.orleans@dgfip.finances.gouv.fr
Commune : AMILLY		
Section : BP Feuille : 000BP 01	Cartographie des conséquences des scénarios majorants	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/2000		
Date d'édition : 10/09/2017 (fuseau horaire de Paris)	— Effondrement des cellules de blé — Suppression	
Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances		



Les limites d'éloignements forfaitaires imposées par l'arrêté d'autorisation 2260 (moulin) est de 10 m et sont circonscrites dans le site.



Comme précisé, l'éloignement forfaitaire n'impacte pas de tiers à l'entreprise.